

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté fixant les communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} avril 2015, modifié le 26 juin 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes dans le département de l'Oise, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Beauvais, le - 6 JUIN 2019



Louis LE FRANC

PRÉFET DE L'OISE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 fixant les communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Code commune	Commune
60057	Beauvais
60141	Chantilly
60143	Chaumont-en-Vexin
60157	Clermont
60159	Compiègne
60175	Creil
60176	Crépy-en-Valois
60223	Estrées-Saint-Denis
60286	Grandvilliers
60395	Méru
60414	Montataire
60439	Mouy
60446	Nanteuil-le-Haudouin
60463	Nogent-sur-Oise
60471	Noyon
60509	Pont-Sainte-Maxence
60581	Saint-Just-en-Chaussée
60612	Senlis
60636	Thourotte



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Charles GERAY
Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

A l'effet d'assurer les fonctions de Sous-préfet de Compiègne par intérim

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 18 avril 2019, nommant M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil détaché en qualité de Sous-préfet de Clermont ;

VU la décision préfectorale du 24 mars 2010 nommant Mme Annick DURAND, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Jean MAUPAS, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau de la sécurité et de la cohésion sociale ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant Mme Julia NUON, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'animation territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Considérant la vacance de poste de Sous-préfet de Compiègne et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau Sous-préfet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de Sous-préfet de Compiègne, et ce, jusqu'à la prise de fonction du nouveau Sous-préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

1) En matière de police générale :

Titres de circulation et d'identité :

- mise en œuvre des mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur, sans titulaire de l'autorité parentale.

Activités sportives et de loisirs :

- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973) ;
- Manifestations sportives se déroulant sur le territoire d'une ou plusieurs communes de l'arrondissement ;
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Déclaration de drones.

Ordre public :

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons ;
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.

Navigation intérieure

- Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par l'établissement public (Voies Navigables de France) ou le gestionnaire de la voie d'eau, et notamment ceux pris en vertu de l'article L. 1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques lorsqu'ils concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

2) En matière d'administration locale :

Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes) ;

- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur ;

Démocratie locale et contrôle de légalité :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers ;
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières) ;
- Enregistrement, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement, pour les élections partielles et au titre du renouvellement général, des déclarations de candidature aux élections municipales et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

Sécurité civile :

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

Environnement :

- Commissions de suivi de site et autres instances de concertation.

Mesures générales :

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique ;
- Notification des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) ;
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD ;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD) ;
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires ;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'État des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives ;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire) ;
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, pour tout acte relevant des attributions de l'État aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, la présente délégation de signature sera exercée conjointement par Mme Annick DURAND, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Compiègne, par M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale et par Mme Julia NUON, chef de bureau de l'animation territoriale, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au Préfet de la région Hauts-de-France ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

ARTICLE 5 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation est donnée conjointement à Mme Annick DURAND, à M. Jean MAUPAS et à Mme Julia NUON pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, lorsqu'il s'agit d'accusés de réception ne comportant aucune décision ;
- les actes relatifs aux autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.
- Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.
- Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Annick DURAND, Mme Julia NUON et M. Jean MAUPAS.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1% de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2% de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3% des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4% des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5% des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'article 1, M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, et de M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la présente délégation de signature est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral par M. Michaël CHEVRIER Sous-préfet de l'arrondissement de Clermont,

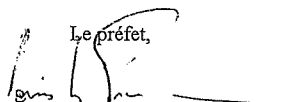
ARTICLE 11 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

03 JUIN 2019

Le préfet,


Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Etude du Programme Pluriannuel de Restauration
et d'Entretien des affluents en rive droite de l'Oise

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 et suivants ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 20 mai 2019 par lequel le Président du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par la réalisation d'un diagnostic sur le territoire des communes de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Houdancourt, Bazicourt, Les Ageux, Monceaux, Cinqueux, Brenouille et Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires, occupants ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

Vu le plan de la zone d'étude ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), ainsi que ceux des entreprises accréditées par elle, notamment le bureau d'études SOGETI INGENIERIE sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Houdancourt, Bazicourt, Les Ageux, Monceaux, Cinqueux, Brenouille et Pont-Sainte-Maxence, en vue de relever les caractéristiques physiques du lit majeur et du lit mineur (forme, fond, berge, végétation, vitesse ...) entre juin et juillet 2019.

Le périmètre d'action concerne les bassins versants des rus de Nancy, des Esquillons, de la Contentieuse, des Ageux et du Popincourt.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA). A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes concernées.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), les Maires de Chevières, Longueil-Sainte-Marie, Houdancourt, Bazicourt, Les Ageux, Monceaux, Cinqueux, Brenouille, Pont-Sainte-Maxence et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 03 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Beauvais, le

03 JUIN 2019 Sources données : SMOA - DDT
Système coordonnées : RG93/Lambert93

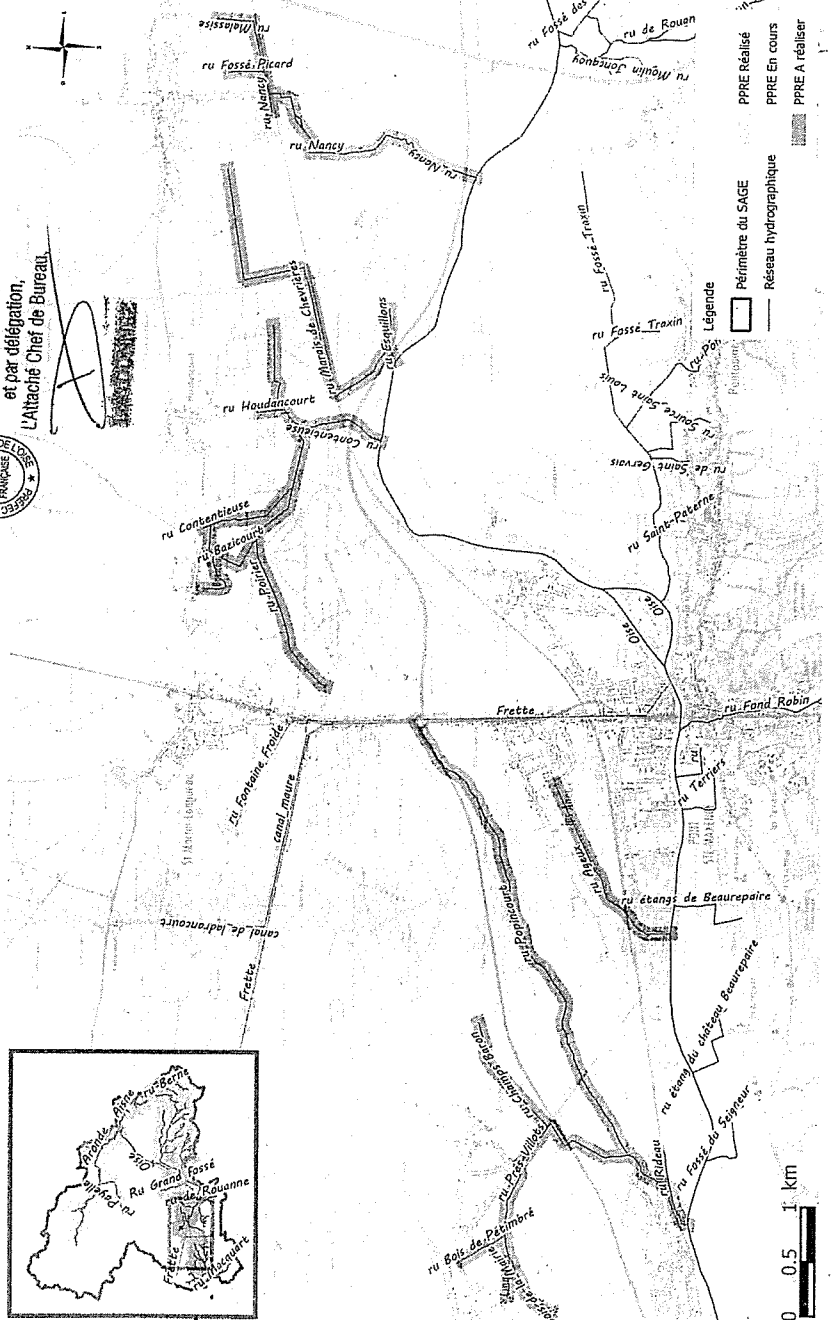
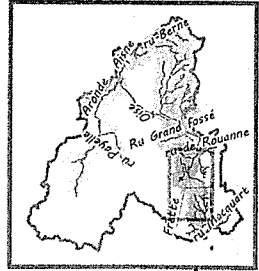
Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau



Auteur : SMOA - Déséc

Etat d'avancement des PPRE

SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant règlement du budget primitif 2019
de la commune de Le Plessis-Belleville

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités locales
Et des élections

Bureau des concours financiers
Et du contrôle budgétaire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 ;

VU l'avis n°2019-0110 rendu le 14 mai 2019 par la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et notifiés au Préfet de l'Oise le 20 mai 2019 ;

Considérant que l'avis susvisé ne prévoit pas l'inscription au compte 6531 des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour les mois de mai à décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction prévues à l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales sont des dépenses obligatoires ;

CONSIDÉRANT le montant mensuel des indemnités du Maire et des adjoints pour un montant de 3584,45€, auquel il convient d'ajouter les charges mensuelles de 592,13 € ;

CONSIDÉRANT que les indemnités et charges versées pour 16 706,28 € représentent 4 mois, qu'il y a donc lieu d'abonder le compte 6531 « indemnités des élus » comme suit :
3 584,45 € + 592,13 € (indemnités et charges mensuelles) x 8 mois, soit la somme de : 33 412,56 € ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

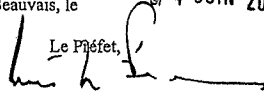
ARTICLE 1er : Le budget principal de la commune de Le Plessis-Belleville et de son budget annexe « assainissement » pour l'année 2019 sont arrêtés selon les annexes jointes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le maire de la commune de Le Plessis-Belleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Beauvais, le

4 JUIN 2019

Le Préfet,


Louis LE FRANC

ANNEXE N° 1.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL
Commune (BP)- PLESSIS-BELLEVILLE (LE) (n° SIRET : 21600494500012)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2019 -

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		4.848.588,62	4.738.117,56
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	590,33	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1.069.523,36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4.848.148,95	5.807.640,92
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		962.363,66	1.277.094,37
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1.588.305,61	447.805,61
	001 SOL DE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	770.859,39
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2.495.669,67	2.495.669,67
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		7.343.818,62	8.303.310,59

PROPOSITION DE BUDGET (ou de budget rectificatif) - BUDGET PRINCIPAL

Commune (BP) - PLESSIS BELLEVILLE (LE) (n° SIRET : 21600494500012)

Exercice 2019

Section de fonctionnement

Chapitre	Opérations	Montants arrêtés selon proposition de budget	Chapitre	Opérations	Montants arrêtés selon proposition de budget
011	Charges à caractère général	1 334 301,62	013	Atténuations de charges	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 647 366,10	70	Produits des services, du domaine et ventes	310 472,51
014	Atténuations de produits	69,00	73	Impôts et taxes	4 054 635,00
65	Autres charges de gest.courante (sauf 656)	157 859,22	74	Dotations et participations	221 537,00
6631	Indemnités	33 412,56	75	Autres produits de gestion courante	45 500,00
Total des dépenses de gestion courante		4 173 016,50	Total des recettes de gestion courante		4 732 144,51
66	Charges financières	69 699,50	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 770,00	77	Produits exceptionnels	5 973,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses de gestion d'investissement		4 251 486,00	Total des recettes de gestion d'investissement		4 738 117,51
023	Virement à la section d'investissement	612 478,18			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 587,33	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Op à l'intérieur de la section fonctionnement	0,00	043	Op d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des dépenses de gestion de fonctionnement		4 881 564,51	Total des recettes de gestion de fonctionnement		4 738 117,51
TOTAL		4 881 564,51	TOTAL		4 738 117,51
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	R002 RESULTAT REPORTE		1 089 623,38
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 881 564,51	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 807 640,99

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 630 075,51

Section d'investissement

Chapitre	Opérations	Montants arrêtés selon proposition de budget	Chapitre	Opérations	Montants arrêtés selon proposition de budget
010	Stocks	0,00	010	Stocks	0,00
			13	Subventions d'investissement (hors 139)	452 805,91
			16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 583,92	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204	Subventions d'équipement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	91 994,66	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
Total des opérations d'équipement		2 121 727,21	Total des opérations d'équipement		452 805,91
Total des dépenses d'investissement		2 121 727,21	Total des recettes d'investissement		452 805,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	208 600,00
			1088	Excédents de fonct. Capitalisés	420 000,00
				Autres subventions d'investissement Non transférables	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	139	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
16	Emprunt et dettes assimilés	226 035,00	165	Compte de liaison : affectation à ...	0,00
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00	18	Participations et créances rattachées à Des participations	0,00
26	Participations et créances rattachées à Des participations	0,00	26	Autres immobilisations financières	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	024	Total des recettes financières	628 605,91
Total des dépenses financières		226 035,00	Total des opérations pour compte de tiers		0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	45...2	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses de gestion d'investissement		2 480 040,81	Total des recettes de gestion d'investissement		1 074 406,91
			021	Virement de la section de fonctionnement	612 478,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 587,33
041	Opérations patrimoniales	15 328,66	041	Opérations patrimoniales	15 328,66
Total des dépenses de gestion d'investissement		2 495 669,47	Total des recettes de gestion d'investissement		1 704 402,27
TOTAL		2 495 669,47	TOTAL		1 704 402,27

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00 R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 770 859,39

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 495 669,47 TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 495 669,47

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 630 075,51

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Commune (BA) - PLESSIS-BELLEVILLE (LE) (n° SIRET : 21600494500061)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2019 -

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION	36 425,26	36 496,17

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE
	0,00	0,00
	0,00	55 239,85
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		91 736,02

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	9 119,47	12 079,26

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE
	2 250,00	0,00
	0,00	90 536,94
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		300 040,20

TOTAL DU BUDGET 47 794,73 194 746,22

PROPOSITION DE BUDGET (ou de budget rectificatif) - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Commune (BA) - PLESSIS-BELLEVILLE (LE) (n° SIRET : 21600494500061)
- Exercice 2019 -

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	26 000,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	70	Ventes-produits fabriqués, prestations	29 000,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Produits issus de la fiscalité	0,00
			74	Subventions d'exploitation	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	2 130,23
Total des dépenses de gestion des services		26 000,00	Total des recettes de gestion des services		31 130,23
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00			
622	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		26 000,00	Total des recettes réelles d'exploitation		31 130,23
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 425,26	042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 365,94
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		10 425,26	Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 365,94
TOTAL		36 425,26	TOTAL		36 496,17
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	5 249,85

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 089 828

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 250,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 250,00	Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dot. fonds divers et réserves (hors 106)	1 654,00
			106	Réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	3 753,53	165	Dépôts et cautions perçus	0,00
18	Compte de liaison affectation à...	0,00	18	Compte de liaison affectation à...	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00			
Total des dépenses d'investissement		6 003,53	Total des recettes d'investissement		1 654,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section d'exploitation	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
			041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		13 697,47	TOTAL		12 079,26
R001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	90 930,94

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION D'EXPLOITATION : 5 089 828

ANNEXE N°2 - LISTE DES COMPTES MODIFIES DU BUDGET PRINCIPAL

Chap/art.	Libelle	CA 2019	BF 2019 - RAR	BF total 2019	Budget CIRC - RAR	Budget total CIRC
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	4 112,00	111,06	0,00	0,00	0,00
2051	concessions et droits similaires			837,37(1)	0,00	0,00
2131	Frais d'études	41 621,00	40 583,92	40 583,92	40 583,92	40 583,92
20416	Bâtiments et Installations	9 247,00	0,00	534 000,00	0,00	0,00
20147	Bâtiments et installations	137 867,00	0,00	132 500,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
21784	Mobilier	0,00	28 957,00	90 957,00	29 994,68	91 994,68
OPE	Opérations d'équipement	2 473 671,45	1 269 850,96	3 256 050,96	1 522 727,21	2 121 727,21
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	169 023,98	0,00	82 000,00	0,00	106 600,00
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	153 054,91	153 054,91	0,00	0,00
1313	Départements	62 450,53	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
1341	Dotat°on d'équipement des territoires ruraux	114 774,00	0,00	114 741,00	267 805,91	267 805,91
1328	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, diques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	1 217,50	0,00	1 350,00	590,33	1 940,33
6122	Crédit-bail mobilier	6 883,68	0,00	10 600,00	0,00	7 082,40
6135	Localions mobilières	40 400,00	29 629,48	40 400,00	0,00	44 480,00
6156	Maintenance	59 597,42	0,00	59 318,00	0,00	60 155,37
6232	Fêtes et cérémonies	146 765,19	0,00	199 385,00	0,00	28 756,62
6247	Transports collectifs	8 020,01	0,00	12 250,00	0,00	15 250,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 200,00
6288	Autres services extérieurs	16 595,80	0,00	31 950,00	0,00	17 000,00
6411	Personnel titulaire	1 498 169,04	0,00	1 566 600,00	0,00	1 563 400,00
6417	Apprentis	5 599,87	0,00	6 000,00	0,00	6 586,10
014	Atténuation de produits	56,00	0,00	100,00	0,00	56,00
6531	Indemnités	56 737,19	0,00	54 000,00	0,00	33 412,56
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	69 738,00	0,00	97 198,00	0,00	376,10
658	Diverses charges de gestion courante	1 730,49	0,00	0,00	0,00	228,84
66	Charges financières	59 049,01	0,00	80 926,72	0,00	69 699,50
66111	Intérêts réglés à l'échéance			59 049,01		69 574,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	125,50
022	Dépenses imprévues	0,00		70 000,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement			1 238 537,54		612 478,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			22 000,00		17 597,33
70323	Redevances occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	1 972,51
7411	Dotat°on forfaitaire	20 955,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
74121	Dotat°on de solidarité rurale	114 792,00	0,00	119 000,00	0,00	110 906,00
744	FCTVA	8 509,00	0,00	13 000,00	0,00	16 900,00
758	Produits divers de gestion courante	20 384,00	0,00	59 000,00	0,00	20 500,00
7798	Produits exceptionnels divers	1 914,00		1 000,00		2 973,05

(1) Montant constaté sur l'état de consommation des crédits non budgétés et inscrit à tort en section d'investissement par la comptable. Renvoyé au compte 6156 « Maintenance »

ANNEXE N° 3 - DÉTAILS DES RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES

Objet	Opération	Date de l'engagement	Montant du RAR indiqué au 31/12	Payé au 31/12	Montant à régler en 2019	RAR CRC
Révision document d'urbanisme	Hors opération	14/03/18			0,00	0,00
1 Frais d'étude	Hors opération	07/08/18	4 128,00	1 869,00	4 128,00	4 128,00
	Hors opération	11/10/18	26 469,80	0,00	26 469,80	26 469,80
	Hors opération	08/08/18	7 878,00	0,00	7 878,00	7 878,00
	Hors opération	25/10/17	2 108,32	28 589,55	2 108,32	2 108,32
Mobilier 21784	Hors opération	21/12/18		0,00	29 994,88	29 994,88
Sous total hors opération						
Installations de voirie	10-9801	07/07/18		0,00	225 677,52	416 584,44
	10-9801	10/10/18	1 542,00	0,00	1 542,00	1 542,00
	10-9801	14/03/16	20 995,78	0,00	20 995,78	20 995,78
	10-9801	07/07/18	6 473,36	0,00	6 473,36	6 473,36
	10-9801	13/07/18	44 192,38		44 192,38	44 192,38
Sous total 10-9801						
Installations générales	10-9802	01/06/18	237,20	4 178,00	237,20	237,20
	10-9802	03/08/18	10 776,00	0,00	10 776,00	10 776,00
	10-9802	12/10/18	4 324,80	0,00	4 324,80	4 324,80
	10-9802	12/10/18	4 262,60	0,00	4 262,60	4 262,60
	10-9802	20/12/18	17 954,40	0,00	17 954,40	17 954,40
Constructions	10-9802	12/12/17	14 381,80	61 907,70	14 381,80	14 381,80
	10-9802	22/03/18		567 309,46	26 559,18	26 559,18
	10-9802	06/10/17		6 810,00	35 689,74	35 689,74
	10-9802	06/10/17	274 050,47	47 858,38	274 050,47	274 050,47
	10-9802	17/10/17	138 849,86	48 871,14	117 222,10	117 222,10
	10-9802	04/04/17	1 723,20	6 524,80	475,20	475,20
Objet	Opération	Date de l'engagement	Montant du RAR appliqué au 31/12	Payé au 31/12	Montant à régler en 2019	RAR CRC
	10-9802	06/10/17	75 119,06	376 771,86	75 119,06	75 119,06
	10-9802	28/03/18	21 365,00	0,00	21 365,00	21 365,00
	10-9802	04/04/17	1 386,00	489,00	1 386,00	1 386,00
	10-9802	21/12/18	4 620,00	0,00	4 620,00	4 620,00
	10-9802	06/10/17	120 765,82	26 540,18	120 765,82	120 765,82
	10-9802	06/10/17	1 729,79	0,00	1 729,79	1 729,79
	10-9802	19/10/17	107 312,00	0,00	107 312,00	107 312,00
	10-9802	12/12/17	98 653,67	168 826,33	98 653,67	98 653,67
	10-9802	28/03/18	66 953,50	88 046,50	66 953,50	66 953,50
Sous total 10-9802						
Autres immobilisations corporelles	10-9803	18/05/18	6 727,15	0,00	6 727,15	6 727,15
	10-9803					0,00
	10-9803					0,00
Sous total 10-9803						
Mobilier 2184	10-9804	20/12/18	1 836,00	0,00	1 836,00	1 836,00
	10-9804	15/11/18	157,66	0,00	157,66	157,66
	10-9804	19/12/18	2 410,16	0,00	2 410,16	2 410,16
Sous total 10-9804						
Constructions	10-9806	02/08/17	10 000,00	48 067,55	10 000,00	10 000,00
	10-9806	02/03/17	5 000,00	24 505,11	5 000,00	5 000,00
Sous total 10-9806						
TOTAL			1 339 502,94			1 593 305,81

ANNEXE N° 4 - LISTE DES COMPTES MODIFIÉS DU BUDGET ANNEXE

Chap/art.	Libellé	CA 2018	BP 2019 RAR	BP total 2019	Budget CRC RAR	Budget total CRC
1641	Emprunts en euros	4 112,00	111,05	5 760,00	0,00	3 753,59
203	Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion	9 246,00	684,00	18 684,00	2 250,00	2 250,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	296 370,00	4 498,65	14 498,65	0,00	0,00
2316	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	344 817,35	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	5 365,94	0,00	5 365,94	0,00	5 365,94
042	Opérations d'ordre, transfert entre sections	5 365,94	0,00	5 365,94	0,00	5 365,94
10222	FCTVA	1 370,00	0,00	1 100,00	0,00	1 654,00
131	Subventions d'équipement	251 623,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	611,06	0,00	0,00
613	Locations, droit de passages, etc.	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	56 291,00	0,00	27 000,00	0,00	29 000,00
7581	FCTVA	1 053,00	0,00	1 100,00	0,00	2 130,00



PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Mobilité et Infrastructures

Pôle Maîtrise d'Ouvrage

**Arrêté portant déclassement du domaine
public de l'État et reclassement dans le
domaine public de la commune de
Gondreville d'une section de la RN2.**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.123-2 modifié par décret n°90-739 du 14 août 1990 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 22 octobre 2003 déclarant l'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 2 dans sa section comprise entre Le Plessis-Belleville (PR 5+ 510) dans le département de l'Oise et Soissons (PR 25 + 790) dans le département de l'Aisne.

VU la convention du 3 novembre 2018 définissant les modalités de transfert à la commune de Gondreville d'une section de l'ancienne RN2 suite à la réalisation par l'État de la déviation de Gondreville par la nouvelle RN2.

VU le procès verbal de remise des ouvrages du 25 avril 2019

-19-

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à la réalisation par l'État de la déviation de Gondreville, la section de l'ancienne RN2 en traverse de l'agglomération de Gondreville, comprise entre le PR 22 + 400 et le PR 24 + 150 est déclassée du domaine public routier de l'État.

ARTICLE 2 :

La section de l'ancienne RN2 en traverse de l'agglomération de Gondreville, comprise entre le PR 22 + 400 et le PR 24 + 150 est reclassée dans le domaine public routier de la commune de Gondreville.

ARTICLE 3 :

Le transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le maire de la commune de Gondreville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée, à titre d'information, au maire de la commune de Gondreville, au Directeur départemental des Territoires de l'Oise et au Directeur départemental des finances publiques de l'Oise (Service des domaines et Cadastre).

Fait à Beauvais, le 29 MAI 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

-20-



PRÉFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

A R R Ê T É n° 201905-01-A16

Réglémentant temporairement la circulation pour les travaux de reprise de chaussée sur l'aire de repos du Grand Bois située au PR 76+077 sens Boulogne Paris et du PR 91+700 au PR 92+000 sens Paris vers Boulogne et dans les bretelles du diffuseur n°16 d'Hardivillers de l'autoroute A16 pendant la période comprise entre le 14 et le 24 juin 2019.

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M Claude SOUILLER, ingénieur en chefs des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 de M Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis du 13 mai 2019 de M le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de l'Oise ;

Vu l'avis de la DIR Nord du 15 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Oise du 22 mai 2019 ;

Vu les avis des communes concernées ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de reprise de chaussée sur l'aire de repos du Grand Bois ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4 7 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de reprise des chaussées sur l'aire de repos du Grand Bois située au PR 76+077 sens Boulogne/Paris de l'autoroute A16 et de la couche de roulement du PR 91+820 au PR 91+880 sens Paris/Boulogne et Boulogne/Paris et dans les bretelles du diffuseur n°16 d'Hardivillers de l'autoroute A16 sont autorisés pendant la période comprise entre le 14 et le 24 juin 2019.

Dérogation à l'article n°2

Il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°7

Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de reprise des chaussées sur l'aire de repos du Grand Bois située au PR 76+077 sens Boulogne/Paris de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Zone de travaux : PR 76+077 sens Boulogne/Paris

Planning prévisionnel : du vendredi 14 juin 2019 au lundi 24 juin 2019

Restrictions :

Fermeture de l'aire de repos avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service d'Hardivilliers.

La voie lente sera neutralisée du PR 79+400 au PR 75+550 sens Boulogne/Paris. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les travaux de reprise de la couche de roulement du PR 74+050 au PR 93+900 sens Paris/Boulogne et Boulogne/Paris de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Travaux de reprises de malfaçons en pleine largeur de chaussée du PR 91+820 au PR 91+880 sens Paris/Boulogne

Date : nuits du lundi 17/06/19 au mardi 18/06/19 et du mardi 18/06/19 au mercredi 19/06/19 de 20h00 à 06h00.

Localisation : En section courante du PR 91+700 au PR 92+000 dans le sens Paris/Boulogne et dans le sens Boulogne/Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement de la circulation du sens Paris/Boulogne sur la voie rapide et du sens Boulogne/Paris entre les ITPC situés du PR 90+120 au PR 93+740.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 87+900 et se terminera au PR 93+850 dans le sens Paris/Boulogne et entre les PR 95+200 et PR 90+050 dans le sens Boulogne/Paris.

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivilliers dans le sens Paris Boulogne

- Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivilliers dans le sens Boulogne/Paris

Déviations :

Déviati on 1 - Fermeture de la bretelle de sortie n°16 d'Hardivilliers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Beauvais Nord, la D901, la D1001 en direction de Breteuil puis en direction d'Hardivilliers par la D930 jusqu'au droit du diffuseur n°16 d'Hardivilliers.

Déviati on 2 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivilliers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD 1001 puis la D920 jusqu'au droit du diffuseur n°17 d'Essertaux.

Déviati on 3 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivilliers dans le sens Boulogne/Paris : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD1001 en direction de Beauvais puis la D901 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Beauvais Nord.

Phase 2 : Réfection des chaussées dans les bretelles du diffuseur d'Hardivilliers

Date : nuits du mercredi 19/06/19 au jeudi 20/06/19 et du jeudi 20/06/19 au vendredi 21/06/19 de 20h00 à 06h00.

Localisation : Au niveau des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivilliers

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente dans le sens Boulogne/Paris au droit de l'aire de service du PR 94+700 au PR 91+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Neutralisation de la voie lente dans le sens Paris/Boulogne au droit de l'aire de service du PR 90+700 au PR 93+600. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- Fermeture de l'aire de service d'Hardivilliers.

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivilliers dans le sens Paris Boulogne et Boulogne/Paris.

Déviations :

Déviati on 1 - Fermeture de la bretelle de sortie n°16 d'Hardivilliers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Beauvais Nord, la D901, la D1001 en direction de Breteuil puis en direction d'Hardivilliers par la D930 jusqu'au droit du diffuseur n°16 d'Hardivilliers.

Déviati on 2 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivilliers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD 1001 puis la D920 jusqu'au droit du diffuseur n°17 d'Essertaux.

Déviati on 3 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivilliers dans le sens Boulogne/Paris : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD1001 en direction de Beauvais puis la D901 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Beauvais Nord.

Déviati on 4 - Fermeture de la bretelle de sortie n°16 d'Hardivilliers dans le sens Boulogne/Paris : Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°17 d'Essertaux, la D920, la D1001 jusqu'à Breteuil puis la RD930 en direction d'Hardivilliers jusqu'au droit du diffuseur n°16 d'Hardivilliers.

NOTA : en journée, la circulation s'effectuera sur chaussée rabotée, la limitation de vitesse sera alors de 70 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Elles seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par la sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule de la Sanef ou uniquement par des véhicules de la sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,
- Monsieur le Directeur de la DIRNord,
- Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise,
- Mesdames et messieurs les maires concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le05 JUILLET 2019..

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation
pour le Directeur Départemental des Territoires de
l'Oise et par délégation,
le responsable du SSEC,



Alain BOURJOT



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
sur le Campus UniLaSalle à Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M Claude SOULLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M Claude SOULLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu la demande présentée le 07 mai 2019 par la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) dont le siège social est au 30 rue gabriel Péri, 95870 BEZONS ;

Vu la licence n° 2016/11/0004445 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les procès-verbaux de visite périodique délivrés par la direction régionale de l'industrie et de la recherche de la Drôme le 17 avril 2019 annexés ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis de la commune de Beauvais du 24 mai 2019 ;

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de l'Oise en date du 24 mai 2019 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 16 mai 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA), est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs d'un petit train routier touristique de catégorie II, pour la période du 8 juin 2019 de 9h30 à 19 h à l'Institut polytechnique UniLaSalle à Beauvais, sur l'itinéraire suivant :

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

- 27 -

Départ (par beau temps)
rue Pierre Waguet
rue du Frère Gagne

Arrivé :
rue Albert de lapparent

Départ (par temps de pluie)
rue Pierre Waguet
rue du Frère Gagne
rue Albert de Lapparent

Arrivée : rue de Crèvecoeur

Garage :
le petit train sera stationné à l'intérieur du Campus Unilasalle à Beauvais.

Article 2 : Le petit train routier est constitué :

- d'un véhicule tracteur immatriculé 838 DTB 95
- d'une remorque n°1 immatriculée EK 786 XW
- d'une remorque n°2 immatriculée EK 771 XW
- d'une remorque n° 3 immatriculée EK 790 XW

Article 5 : La locomotive de secours est constituée :

- d'un véhicule tracteur immatriculé EK 779 XW

Article 6 : Toutes les prescriptions relatives à la réglementation municipale devront être appliquées.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la caducité du présent arrêté.

Article 6 : La Sous-Préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts De France, la maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 05 JUIN 2019

La directrice départementale adjointe
de l'Oise

Emmanuelle CLOMES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

- 92 -